

## Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 3856**

### Intitulé

BP : Brevet professionnel option Educateur canin

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt, Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

### Niveau et/ou domaine d'activité

**IV (Nomenclature de 1967)**

**4 (Nomenclature Europe)**

**Convention(s) :**

**Code(s) NSF :**

212 Productions animales, élevage spécialisé, aquaculture, soins aux animaux (y.c. vétérinaire)

**Formacode(s) :**

### Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

#### Activités visées :

Le titulaire du BP option Educateur canin a un rôle qui « consiste à expliquer le fonctionnement de son chien et au chien le fonctionnement de son maître ». Il travaille donc sur la relation homme/chien. Il est par conséquent capable de réaliser les activités décrites ci-après.

- Il assure l'éducation d'un chien en mettant en œuvre des techniques et des procédures adaptées à l'espèce, la race, l'âge, le sexe, le caractère et l'environnement de l'animal.
- Il conseille des propriétaires de chiens sur les attitudes, les gestes et comportements à avoir en présence de leur chien et répond à toutes les questions liées à la possession d'un chien (alimentation, santé, hygiène, confort, législation, civisme, cynophilie, etc...)
- Dans le cadre de la pluri-activité, il peut être amené à mettre en œuvre les différentes opérations ou techniques liées à l'élevage ou à la garde du chien, dans un souci de qualité.
- Il conçoit le développement de son entreprise : la fonction de gestion et conduite de l'entreprise est primordiale.
- Il prend les décisions nécessaires au fonctionnement de son entreprise.
- Il gère les aspects sociaux et humains qui sont liés à l'exercice de son métier.
- Il organise son travail dans le cadre d'une activité ou d'un chantier et effectue les différentes tâches dans les conditions de sécurité optimales.

C 1 : Mobiliser des connaissances cynotechniques et cynophiles dans une perspective de conseil

C 2 : Conduire un processus d'éducation canine

C 3 : Conseiller le client dans les domaines de l'éducation canine

C 4 : Utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

C 5 : Exposer les mécanismes scientifiques nécessaires au processus d'éducation canine

C 6 : Communiquer dans les situations complexes de la vie professionnelle, sociale

C 7 : Présenter les caractéristiques d'une entreprise d'éducation canine et de son environnement socio-économique

C 8 : Assurer la gestion de son entreprise et la commercialisation de ses prestations

C 9 : Appliquer la réglementation dans la création et la conduite de l'activité

C 10 / C11 / C12 : UCARE (unités capitalisables d'adaptation régionale à l'emploi)

### Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

#### Secteur d'activité :

Le titulaire du BP Educateur canin peut travailler au sein d'une entreprise unipersonnelle, ce qui l'amène à exercer son activité aussi bien au sein de cette structure qu'au domicile du propriétaire du chien, mais il peut également être recruté en tant qu'éducateur canin de proximité dans une municipalité ou pour un office d'HLM. Il peut diversifier ses activités : dressage, pensionnage, élevage, toilettage.

#### Types d'emplois accessibles :

Le titulaire du Brevet Professionnel Educateur Canin occupe un emploi d'éducateur canin, prestataire privé ou public de services à domicile.

#### Codes des fiches ROME les plus proches :

A1408 : Élevage d'animaux sauvages ou de compagnie

### Modalités d'accès à cette certification

#### Descriptif des composantes de la certification :

Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel est délivré dès lors que les 12 UC qui le constituent sont obtenues : - 9 UC nationales de qualification (UCNQ) dont 3 UC du domaine technologique et professionnel (D1), 1 UC du domaine mathématiques (D2), 1 UC du domaine sciences (D3), 2 UC du domaine expression et communication (D4) et 2 UC du domaine économique et professionnel (D5) ; - 3 UC d'adaptation régionale ou à l'emploi (UCARE) choisies en fonction des conditions locales et du projet professionnel des candidats ; 1

UCARE au moins – UCARE 10 – doit relever du domaine technologique et professionnel (D1), les autres peuvent relever de tous les domaines prévus pour le BP : les 5 domaines cités précédemment, le domaine langues (D6), le domaine hygiène, sécurité et éducation physique et sportive (D7).

*NB : des UC sont communes à plusieurs options du BP ; il existe également une modalité d'évaluation en épreuves terminales qui n'a jamais été mise en œuvre.*

**\* Objectifs terminaux d'intégration (OTI) des 9 UCNQ :**

UC 1 : Etre capable de mobiliser des connaissances cynotechniques et cynophiles dans une perspective de conseil

UC 2 : Etre capable de conduire un processus d'éducation canine

UC 3 : Etre capable de conseiller le client dans les domaines de l'éducation canine

UC 4 : Etre capable d'utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale

UC 5 : Etre capable d'exposer les mécanismes scientifiques nécessaires au processus d'éducation canine

UC 6 : Etre capable de communiquer dans les situations complexes de la vie professionnelle, sociale

UC 7 : Etre capable de présenter les caractéristiques d'une entreprise d'éducation canine et de son environnement socio-économique

UC 8 : Etre capable d'assurer la gestion de son entreprise et la commercialisation de ses prestations

UC 9 : Etre capable d'appliquer la réglementation dans la création et la conduite de l'activité

*NB : les objectifs terminaux d'intégration (OTI) des UCARE peuvent être obtenus auprès des services régionaux de la formation et du développement des DRAF ou des centres habilités pour la délivrance du BP selon la modalité des UC.*

**Bloc de compétence :**

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 3856 - UCP1 : Mobiliser des connaissances cynotechniques et cynophiles dans une perspective de conseil</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décrire les principales régions anatomiques</li> <li>- présenter les principes de la conduite de l'alimentation et de la reproduction des chiens</li> <li>- présenter la classification cynophile officielle</li> <li>- décrire les grandes fonctions vitales chez le chien en rapport avec son activité physique et ses caractéristiques</li> <li>- présenter les principes et les méthodes de prévention de lutte contre les maladies et les problèmes de santé publique</li> </ul>
<p>Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 3856 - UCP2 : Conduire un processus d'éducation canine</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- analyser le discours des membres du groupe social afin de repérer leur demande principale</li> <li>- proposer un programme d'éducation adapté en analysant le comportement et le caractère d'un chien et en tenant compte des attentes du groupe social</li> <li>- mettre en pratique les techniques nécessaires à l'éducation du chien pour son intégration sociale harmonieuse en sécurité</li> <li>- organiser les séances d'éducation individuelles et collectives prévues dans un programme d'éducation</li> <li>- réaliser des interventions favorisant l'insertion sociale du chien</li> </ul>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 3856 - UCP3 : Conseiller le client dans les domaines de l'éducation canine</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présenter au client les bases du comportement du chien en les reliant à ses besoins et à son mode de vie en société</li> <li>- présenter au client les règles et l'importance d'une bonne socialisation du chiot</li> <li>- expliquer au client les modalités et l'importance d'une bonne relation homme-chien</li> <li>- expliquer au client les modalités d'une bonne insertion sociale du chien</li> <li>- décrire au client les principes de base de l'éducation canine</li> <li>- optimiser les conseils au client pour le choix d'un chiot ou d'un chien</li> <li>- conseiller à propos du choix des accessoires liés à l'éducation canine</li> </ul>
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 3856 - UCG4 : Utiliser les outils mathématiques dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- résoudre un problème mathématique déjà formulé</li> <li>- juger de la validité des résultats obtenus</li> <li>- traduire une situation professionnelle en langage mathématique</li> </ul>
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 3856 - UCP5 : Exposer les mécanismes scientifiques nécessaires au processus d'éducation canine</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présenter les principes de la communication et les mécanismes de régulation du comportement chez l'animal</li> <li>- exposer des connaissances scientifiques relatives à l'éthologie canine</li> <li>- présenter les théories de l'apprentissage chez le chien</li> <li>- exposer des connaissances scientifiques relatives aux troubles du comportement du chien dans une perspective de détection et d'orientation vers un professionnel compétent</li> </ul>
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 3856 - UCP6 : communiquer dans les situations complexes de la vie professionnelle et sociale</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- communiquer oralement dans les situations de la vie sociale et professionnelle</li> <li>- utiliser les messages imprimés, sonores, et audiovisuels de la vie sociale et professionnelle</li> <li>- produire les messages indispensables à la vie sociale et professionnelle</li> </ul>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 3856 - UCP7 : Présenter les caractéristiques d'une entreprise d'éducation canine et de son environnement socio-économique</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rappeler les principales dispositions de la législation sociale et de la législation du travail</li> <li>- analyser le fonctionnement d'une entreprise d'éducation canine dans son environnement</li> <li>- présenter les caractéristiques de l'environnement socio-économique d'une entreprise d'éducation canine</li> </ul>
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 3856 - UCP8 : Assurer la gestion de son entreprise et la commercialisation de ses prestations</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- organiser les données nécessaires à l'élaboration des documents comptables</li> <li>- assurer le suivi technico-économique et financier de l'activité</li> <li>- raisonner une décision et un projet</li> <li>- acquérir les notions fiscales et juridiques nécessaires à la gestion d'une entreprise d'éducation canine</li> <li>- réaliser les opérations de commercialisation et de promotion de l'activité</li> </ul>
<p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 3856 - UCP9 : Appliquer la réglementation dans la création et la conduite de l'activité</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les démarches liées à la création d'une entreprise d'éducation canine</li> <li>- prendre en compte la réglementation liée à la protection animale dans la conduite de l'activité</li> <li>- respecter la réglementation relative au fonctionnement de l'activité</li> <li>- gérer les aspects sociaux et humains de son activité</li> </ul>
<p>Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 3856 - UCARE10 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.</p>
<p>Bloc de compétence n°11 de la fiche n° 3856 - UCARE11 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.</p>

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°12 de la fiche n° 3856 - UCARE12 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 12 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.

**Validité des composantes acquises : 5 an(s)**

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A du ministère de l'agriculture, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles dont au moins la moitié de membres l'enseignement et de la formation professionnelle agricoles publics ; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Idem.
En contrat de professionnalisation	X	Idem.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Idem.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Possède l'attestation de connaissances requises pour l'exercice d'activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques.	

#### Base légale

##### Référence du décret général :

Décret n° 90-305 du 3 avril 1990 modifié portant règlement général du brevet professionnel délivré par le ministère de l'agriculture et de la forêt (JO du 6 avril 1990) et articles 2 à 9 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

##### Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 3 mars 2005 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet professionnel option « Educateur canin » (JO du 22 mars 2005)

##### Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural et relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

##### Références autres :

#### Pour plus d'informations

##### Statistiques :

##### Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

**Lieu(x) de certification :**

**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :**

**Historique de la certification :**